

cions à l'improvisation, dans notre jeunesse. Comme le ministre, je n'aurais pas alors dédaigné invoquer cet argument ; mais, dans une assemblée délibérante, comme la Chambre des communes, la chose paraît assez puérile. Non, je me garderais bien d'oublier les humbles débuts ; nul homme sensé ne le ferait. Mais il faut, en toutes choses, garder une certaine mesure ; et ici on semble n'avoir pas tenu compte de cette règle. Le littoral de la Nouvelle-Ecosse est fort étendu ; ainsi en est-il du Nouveau-Brunswick. Or, bien qu'il figure au budget supplémentaire 91 crédits affectés à la Nouvelle-Ecosse, il n'en a été inscrit que 9 au bénéfice du Nouveau-Brunswick. Quant à l'île du Prince-Edouard, qui est envahie de tout côté par la mer, il n'y a que quatre ports qui semblent avoir attiré l'attention du ministre des Finances. Quant au Nord-Ouest, le besoin de ports et de jetées, tout le monde le sait, ne s'y fait pas aussi vivement sentir que dans les Provinces maritimes, et le ministre ne saurait sérieusement prétendre que j'ignore ce fait. C'est encore là un de ces arguments empruntés à l'école d'improvisation que nous fréquentions dans notre jeunesse ; mais, tout de même, le ministre a dû éprouver un sentiment de délectation, dans son for intérieur, en se servant de pareil argument contre moi, dans la Chambre des communes.

Revenons à la question de la milice. J'en conviens, quand un député s'absente de la Chambre et néglige son devoir, cela le regarde et ses collègues agiraient peut-être plus sagement en s'abstenant de toute critique. Il est sans doute préférable de laisser aux électeurs le soin de se prononcer à cet égard. Il est possible, qu'en formulant pareille remarque, j'aie violé les règles du bon goût et de l'étiquette parlementaire. Je souscris volontiers ici à cet axiome général qui veut que, si les électeurs ne demandent pas compte à leur député de sa conduite à cet égard, j'aurais bien tort de me mettre martel en tête et de tant me préoccuper de sa conduite. Quant aux documents mêmes, ce que le ministre de la Milice affirme, tant au sujet de la demande et du dépôt de ces pièces que sur les communications qu'il a échangées avec moi, tout cela, dis-je, est parfaitement vrai.

C'est là peut-être une excuse à alléguer pour le retard apporté dans l'expédition de la besogne des ministères. Au demeurant, malgré tous ces retards, nous n'avons pas reçu de réponse définitive. Il ne s'en suit pas toutefois, que le ministre de la Milice n'ait pas attendu cette réponse, et que nous n'eussions pas été bien aises de l'obtenir. En définitive, je n'ai donc rien à me reprocher au sujet de ces deux incidents. Le ministre, est convaincu qu'il trouve chez moi un camarade qui s'attache à tous ses pas, dans toutes ces questions techniques d'administration militaire. Alors passons l'éponge sur cet incident ; nous sommes quittes, jusqu'à la prochaine discussion. Le ministre

M. FOSTER.

des Finances affirme que c'est le privilège de l'opposition de dire des choses insensées. La bouche parle de l'abondance du cœur. Un des anciens collègues et coopérateurs du ministre qui vient d'être créé juge, et qui longtemps encore, je l'espère, fera l'ornement de la magistrature, s'est jadis servi d'une expression classique qu'il m'est inutile de rappeler au souvenir du ministre, pour le convaincre de cette folie de l'opposition ; car il n'a pas oublié, sans doute, que ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles ont débité un tas d'insanités lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Un mot au sujet de l'importance d'abréger la session. A mon avis, il ne s'oppose pas d'objections insurmontables à l'application des propositions formulées par le chef de l'opposition. Cependant, après mûre délibération, il surgira sans doute quelques objections qui ne se présentent pas à notre pensée, en ce moment. Rien ne s'oppose, cependant, à ce que la Chambre se réunisse à l'époque de l'année qui répond le mieux aux convenances des hommes d'affaires et qui se prête davantage à l'expédition des travaux de la session. Cette époque, à mon avis, serait de novembre à mars ou avril. Il est une objection, qu'on a toujours fait valoir contre la fixation de la session à cette époque : c'est l'interruption causée par les vacances de Noël. Il serait facile, toutefois, de suspendre, pendant quelque temps nos travaux et de se remettre à la besogne. Voici le résultat des observations que j'ai faites, par le passé et je soumets humblement la chose au premier ministre qui a sans doute, plus de lumières que moi à cet égard, car je n'ai jamais été premier ministre ; c'est que, en règle générale, la longueur ou la brièveté de la session, est subordonnée au soin avec lequel les ministres eux-mêmes ont préparé leurs mesures et à la diligence qu'ils apportent dans l'expédition de la besogne parlementaire. Si les membres du cabinet n'apportent pas la diligence voulue dans la préparation de leurs mesures, il devient impossible d'abréger la session ; elle traînera en longueur et aboutira aux résultats constatés dans un si grand nombre de nos sessions parlementaires. Voici la règle invariable que tout premier ministre devrait suivre ; j'ignore si le premier ministre a jamais appliqué cette règle, et la voici : si un membre du cabinet ne fait pas preuve de la diligence voulue dans l'élaboration du budget de son ministère, de façon à ce que sa besogne soit prête à être présentée à la Chambre en temps utile, qu'on le congédie sans merci. L'application rigide de cette règle nous débarrasserait d'un bon nombre de ministres qui siègent actuellement sur les banquettes ministérielles, ou bien les affaires s'expédieraient plus promptement et les sessions seraient plus courtes. N'est-il pas rationnel de penser que, si des hommes sensés comme le premier ministre et le chef